



23 rue Pasteur 77510 REBAIS
Tél. 01.64.04.51.37-Fax. 01.64.20.92.21
E-mail. accueil@s2e77.fr

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 28/03/2024
ID : 077-200087021-20240327-2024_DCS_015-DE

Délibération N° 2024-015
Date de convocation : 13 mars 2024
Nombre de délégués en exercice : 132
Nombre de délégués présents : 72
Nombre de suffrages : 72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET : N° 2024-015 Rapport égalité femme homme 2023

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq mars, à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la Commune de Maison Rouge (77370), sous la Présidence de Mme Claire CRAPART, Présidente,

Présents : Communauté de Communes des deux Morin :

BEAUJEAN Serge, titulaire – BESSIERE Maryvonne, titulaire – CLAY Déborah, titulaire – DE VESTELE Philippe, titulaire – EUGENE Jean-Baptiste, titulaire – FRISSON Thierry, titulaire – GILBIN Catherine, titulaire – GRENET-LAFFONT Denis, titulaire – GUIGNIER Marie-France, titulaire – JORAND Michel, titulaire – LEGRAND Michel, titulaire – LUQUOT Gil, titulaire – MICHELOT Bernard, titulaire – PAIX Josiane, titulaire – PHILIPPE Jean-Marie, titulaire – TALFUMIER Daniel, titulaire – THOMINET Nicolas, titulaire – VAN DER SCHUEREN James, titulaire – GOBINOT José, suppléant –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

CALUCH Laurent, titulaire – DUBECQ Dominique, titulaire – FARIVAR Parastou, titulaire – GOBARD Éric, titulaire – HIERNARD Thierry, titulaire – VAN HOUTTE Sandrine, suppléante –

Communauté de Communes du Provinois :

AGNUS Didier, titulaire – BOULET Christine, titulaire – BOULLOT Alain, titulaire – BOURDON Louis, titulaire – CANAPI Marie-Pierre, titulaire – COGNYL Gérard, titulaire – CRAPART Claire, titulaire – de BISSCHOP Bertrand, titulaire – FABRE Dominique, titulaire – LEBAT Patrick, titulaire – MAZZUCHELLI Olivier, titulaire – PELLICCIARI Bruno, titulaire – PERNEL Fabien, titulaire – PERRIN Catherine, titulaire – POUHEY-MOUNOU Pierre, titulaire – SIMONY Jacques, titulaire – GALLOIS Catherine, suppléante – GRYPONPREZ Jean, suppléant – WALLE François, suppléant –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

CHAPLOT Jean-Luc, titulaire – DELETTRE Isabelle, titulaire – DORMION Jean-Claude, titulaire – FLAMEY Francis, titulaire – FORET Sylvie, titulaire – GAUCHER Olivier, titulaire – GAY Colette, titulaire – GIMENO Isabelle, titulaire – JAMBUT Gérard, titulaire – KLEINRICHERT Patrice, titulaire – LAMOTTE Xavier – LEGENDRE Isabelle, titulaire – LEMORE Christine, titulaire – LETERRIER Carine, titulaire – LUCE Laure, titulaire – MARTIN José, titulaire – MENARD Sophie, titulaire – PARQUET Véronique, titulaire – PATUREAU Pascal, titulaire – PODOROJNIY Anastasia, titulaire – RAY Daniel, titulaire – REMBLIER Stéphane, titulaire – SAINT-CENE Christine, titulaire – SAUNIER Denis, titulaire – SIMON Dominique, titulaire – THIENARD Gérard, titulaire – VERRIER Didier, titulaire – BALLAGUET Jean-Pierre, suppléant –

Commune de Vieux Champagne :

Commune de Vanville :

Commune de Saint Just en Brie :

Excusés :

Communauté de Communes des deux Morin :

BONTOUR Thierry – BUTET Gérard – CASSAGNE Philippe – CHAMPENOIS Christian – CHERON Emmanuel – LE CORRE Raymond – PRON Philippe – THIEBLEMONT Gilles –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

ESCULIER Dorys – HUBERT Joël – SALA Patrick – VAN LANDEGHEM Jean-Marie – VEIL Cathy –



Communauté de Communes du Provinois :

ARTHUR Olivier – BACHELET Stéphane – BLANCHARD Flavien – BONTOUR Alain – DAVY Jérôme – FASSELER Philippe – GALAND Yvette – HOTIN LETANG Julie – MARCHAND François – MILLET Jérôme – NAVARETTE Antonio – PANNIER Michèle – PIERRU Hugo -

Communauté de Communes du Bassée Montois :

CHAINEAU Francis – de ROUX Julie – FASSIER Delphine – FLON Martine – FORGET Michel – JOUNIAUX Olivier – PERNET Roger – SIVANNE Evelyne –

Commune de Vieux Champagne :

MEDJANI Nadia –

Absents :

Communauté de Communes des deux Morin :

BERTHOMIER Gérard – LEGROS Lionel – MONBEIG Pierre-Dominique – OUVRE Michel – PEIGNOT Pierre –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

BRODARD Yves – CARLIER Dominique – COIBION Frédéric – DOMARD Muriel – GELSUMINI Patrick – GUILLETTE Christine – LEMAIRE Ingrid –

Communauté de Communes du Provinois :

BAALI CHERIF Cherifa – BANNE Pascal – BONICI Claude – CAUMARTIN Pierre – CHARPENTIER Cécile – de MEULENAERE Alexandre – LEFEVRE Christophe – PERRINO Fabien – VICQUENAUULT Nadège – VOISEMBERT Pierre –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

CARRASCO Alain – LABONNE Bernard – LAWSON Latevi – POULAIN Michel – QUÉRÉ Catherine – TAUSTE Pedro – VILLIERS Nadine –

Commune de Vanville :

LABATUT Jean-Luc –

Commune de Saint Just en Brie :

MAROT Aymeric –

Pouvoirs : -

Etaient invités : B. CARRÉ, A. DELALOT, M. MOUMAS, AA SERVAZEIX

Secrétaire de Séance : Véronique PARQUET

OBJET : N° 2024-015 Rapport égalité femme homme 2023

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de ladite loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. [...] Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.



Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en abordant, notamment, le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, etc. Il présente également le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics ainsi que les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu l'envoi du rapport aux différents délégués

La présidente propose à l'assemblée de prendre acte du rapport d'égalité femme homme 2023,

Le comité syndical,

PREND ACTE du rapport égalité femme homme 2023 présenté

Le rapport annuel 2023, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est annexé à la présente délibération et sera joint au budget primitif 2024 du syndicat

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Claire CRAPART
(signature électronique)



The table of contents page has a grey header bar at the top with the title 'RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES' and the 'S 2 e' logo on the left. Below the header, the word 'SOMMAIRE' is followed by a list of five sections: I. Effectifs, II. Recrutements, III. Formations, IV. Absences, and V. Salaires.

RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES
SOMMAIRE
I. Effectifs
II. Recrutements
III. Formations
IV. Absences
V. Salaires

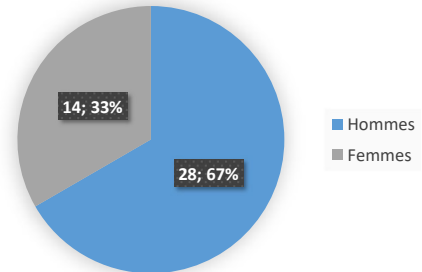


RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES

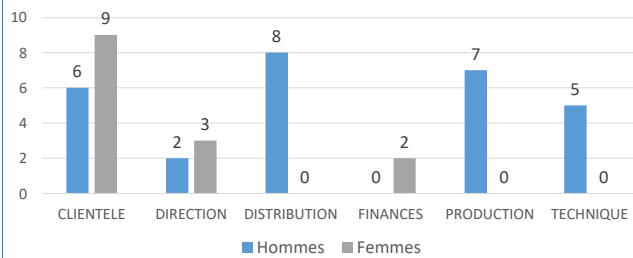
I. Les effectifs

SERVICES	TOTAL	Hommes	Femmes	% Hommes	% Femmes
CLIENTELE	15	6	9	40%	60%
DIRECTION	5	2	3	40%	60%
DISTRIBUTION	8	8	0	100%	0%
FINANCES	2	0	2	0%	100%
PRODUCTION	7	7	0	100%	0%
TECHNIQUE	5	5	0	100%	0%
TOTAL	42	28	14	67%	33%

Répartition Hommes / Femmes



Répartition Hommes / Femmes par service

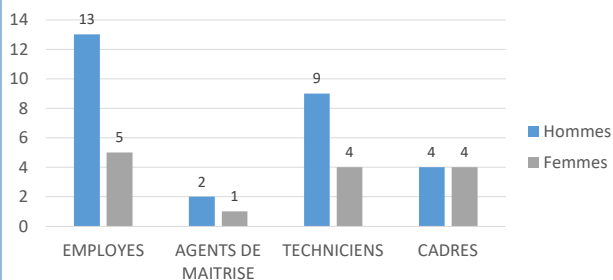


Constat : une majorité d'hommes sont présents au Syndicat
2023 vs 2022 => 1 Homme en + au Service Clientèle

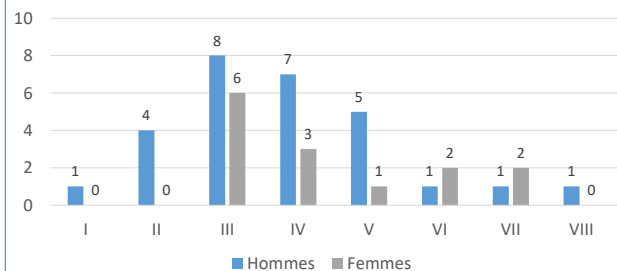


RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES

Répartition Femmes / Hommes par catégorie professionnelle

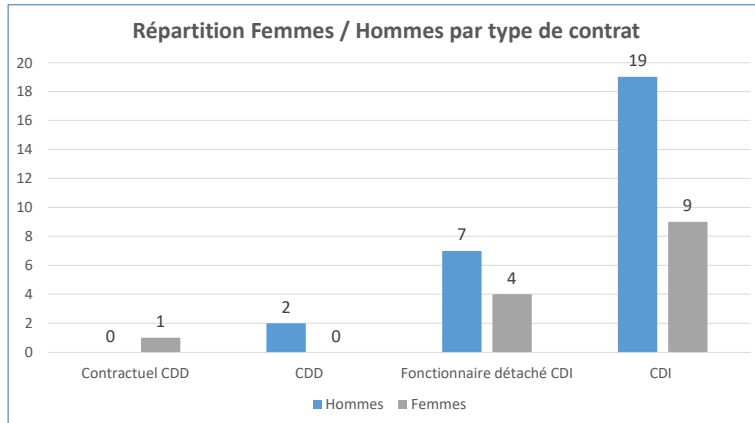


Répartition Femmes / Hommes par classification





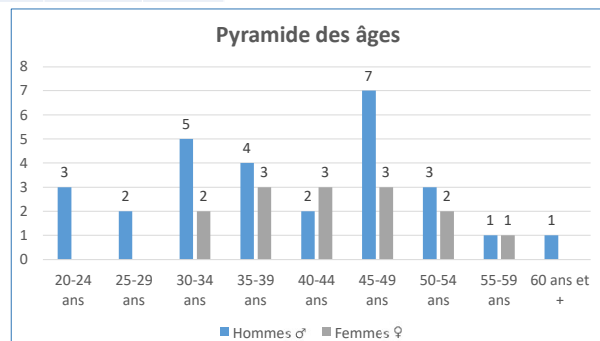
RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES



RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES

Tranche d'âge	Total	Hommes ♂	%	Femmes ♀	%
20-24 ans	3	3	100%	0	0%
25-29 ans	2	2	100%	0	0%
30-34 ans	7	5	71%	2	29%
35-39 ans	7	4	57%	3	43%
40-44 ans	5	2	40%	3	60%
45-49 ans	10	7	70%	3	30%
50-54 ans	5	3	60%	2	40%
55-59 ans	2	1	50%	1	50%
60 ans et +	1	1	100%	0	0%
Total	42	28	67%	14	33%

Moyenne d'âge => 41 ans
Femmes : 42 ans
Hommes : 40 ans





RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES

II. Les recrutements

SERVICES	CDI	CDD	Hommes	Femmes
CLIENTELE		2	2	
DISTRIBUTION	2	2	4	
FINANCES				
TECHNIQUE				
TOTAL	2	4	6	0



Sur 6 recrutements effectués en 2023, 3 agents sont restés dont 2 en CDI et 1 en CDD



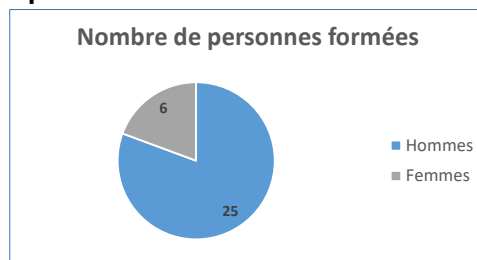
RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES

III. Les formations

A) Nombre de jours de formation 2023

Il y a eu 81 jours dans l'année dédié à la formation.

B) Nombre de personnes formées



Constat : le double de jours de formation vs 2022 et 2 femmes de + formées



RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES

IV. Les absences

SERVICES		Accident du travail		Maladie ordinaire		Congés maternité		Congés paternité		Evènements familiaux	
		♂	♀	♂	♀	♂	♀	♂	♀	♂	♀
CLIENTELE	Nbre d'agents	4			2			1		3	4
	Nbre de jours	79			8			25		7	7
DIRECTION	Nbre d'agents			1				1		2	
	Nbre de jours			8				21		2	
DISTRIBUTION	Nbre d'agents			1						2	
	Nbre de jours			9						2	
FINANCES	Nbre d'agents										
	Nbre de jours										
PRODUCTION	Nbre d'agents			2				1		3	
	Nbre de jours			31				25		16	
TECHNIQUE	Nbre d'agents			2				1		3	
	Nbre de jours			71				25		15	
TOTAL en nbr d'agents		4	0	6	2	0	0	4	0	13	4
TOTAL en nbr de jours		79	0	119	8	0	0	96	0	42	7

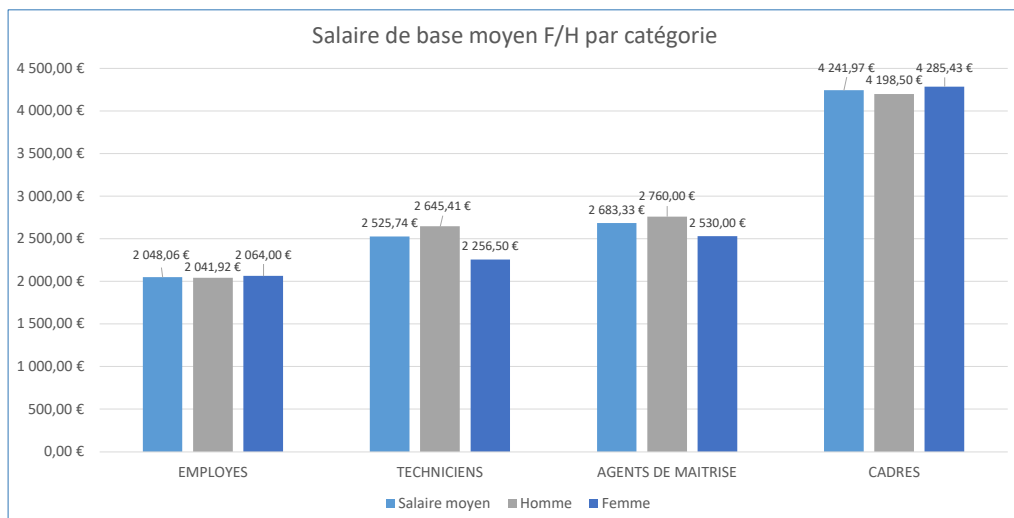
Constat 2023 vs 2022

- Accidents de travail => 2023 vs 2022 identique
- Maladie ordinaire : baisse significative du nombre de jours d'arrêt maladie en 2023 vs 2022 => 48% de moins
- Congés paternité => 4 naissances pour 1 en 2022
- Evènements familiaux : augmentation significative du nombre de jours d'absences en 2023 vs 2022 => 50% de plus



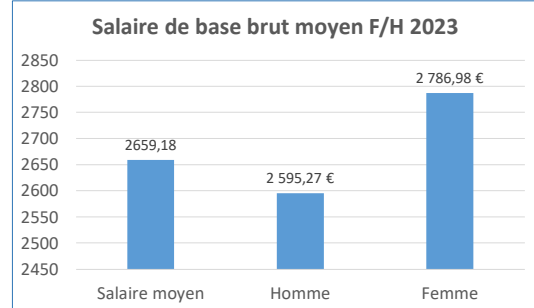
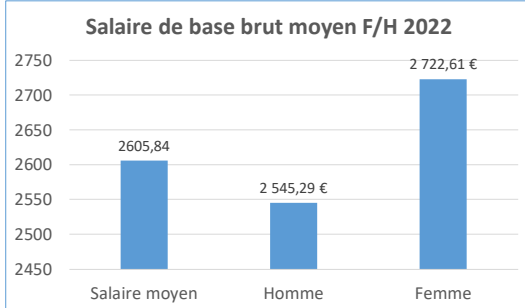
RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES

V. Les salaires





RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES



Constat 2023 vs 2022

Le salaire moyen brut des femmes est toujours > au salaire moyen brut des hommes.
L'écart existant du salaire moyen entre les femmes et les hommes se maintient (environ 180€ en 2022 pour environ 190€ en 2023).

Conclusion

Les données nous montrent qu'il n'existe pas d'inégalité significative entre les femmes et les hommes au sein du S2e77.

Aucune comparaison n'est possible du fait que nous n'avons pas d'agent avec un poste, un âge, une expérience et une ancienneté équivalent au sein du Syndicat.